

## COMMUNE DU DEVOLUY

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Réglémentant la circulation et le stationnement dans le cadre de l'organisation d'un vide-greniers à Agnières-en-Dévoluy

Le Maire du Dévoluy,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route et notamment les chapitres 1<sup>ers</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatifs aux pouvoirs de police de circulation,

**Vu** la demande formulée par l'association La Croisée des Drailles dans le cadre de l'organisation d'un vide-greniers à Agnières-en-Dévoluy le vendredi 09 août 2024,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre d'assurer pleinement la sécurité des usagers dans le cadre de l'organisation d'un vide-greniers à Agnières-en-Dévoluy,

### ARRETE TEMPORAIRE

**Article 1 :** La circulation des véhicules de toute nature est interdite rue de la Forge le vendredi 09 août 2024 de 6h00 à 19h00.

**Article 2 :** Des barrières de sécurité ainsi que des panneaux de signalisation seront mis en place par les organisateurs afin de faire respecter cette interdiction.

**Article 3 :** L'accès devra être facilité pour les véhicules de secours et d'intervention. Il en est de même pour les propriétaires riverains des voies fermées à la circulation.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Dévoluy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association La Croisée des Drailles.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, Ce recours peut être effectué par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyen à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait au Dévoluy, le 07/08/2024

Publié le : 08\_08\_2024  
Affiché le : 08\_08\_2024  
Notifié le : 08\_08\_2024

Le Maire

Alexandra BUTÉL

